

La Collaboration - Dépôt de projet

Spira est une coopérative vouée au cinéma indépendant, issue de la fusion entre Vidéo Femmes et Spirafilm en février 2015. Reconnu dans le milieu cinématographique, Spira invite les créateurs et créatrices en cinéma indépendant à soumettre leurs dossiers de projets.

ADMISSIBILITÉ

Afin de pouvoir recourir au soutien qu'offre Spira, les candidat-es admissibles :

- possèdent l'expérience pertinente en production cinématographique (productions semi-professionnelles et professionnelles à l'appui) ;
- démontrent une motivation le / la rendant apte à mener son projet à terme dans les délais appropriés ;
- comprennent les aléas inhérents à la production d'un film ou vidéo ;
- ont conscience des démarches nécessaires à la recherche de financement pour la réalisation de leur projet ;
- sont à même de démontrer la pertinence et faisabilité de leur projet via un budget réaliste.

Les projets de courts, moyens et longs métrages indépendants de toutes catégories (fiction, expérimental, documentaire, etc.) sont les bienvenus. Les œuvres de type séries peuvent aussi être soumises au programme La Collaboration. Ces projets doivent être indépendants.

Si l'artiste travaille avec une société de production, l'artiste doit soit co-produire l'œuvre, soit signer un contrat clair, final et exécutoire garantissant le plein contrôle de l'artiste sur la création à toutes les étapes de la production.

EXCLUSION

Les œuvres qui sont une commande, les projets d'école et les vidéos clips **ne sont pas** admissibles à l'aide offerte par Spira.

DATES DE DÉPÔT

Les dates de dépôt de projet sont les suivantes : **15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juin, 15 septembre et 15 novembre** de chaque année.

Il est important de nous faire parvenir par courriel les documents requis dûment remplis au plus tard à 17 h aux dates de dépôt spécifiées, sans quoi votre projet ne sera pas étudié. Si le 15 tombe un jour de fin de semaine, la date de dépôt est le lundi suivant le 15.

DÉLAI DE RÉPONSE

Une réponse vous sera transmise dans les quatre semaines suivant la date de dépôt.



COMPOSITION DU DOSSIER

Vous trouverez dans la présente pochette tous les documents et informations pertinents à la présentation de votre projet.

Tous les documents requis doivent être remis avec la demande et **tous les champs des formulaires doivent être remplis**, sans quoi votre demande ne pourra pas être étudiée.

Notez que le jury favorise des demandes qui sont professionnelles; portez une attention spéciale à la qualité de la rédaction et à la présentation de la demande.

Voici les documents à joindre :

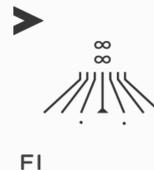
Dossier à fournir (chaque document placé dans l'ordre énoncé) :

- Fiche de dépôt de projet (fiche fournie par Spira)
- Sommaire et budget de production
- Synopsis
- Présentation de la démarche artistique
- Traitement visuel et sonore
- Scénario
- Échéancier
- Aperçu du plan de diffusion et du public cible
- Liste des équipements demandés à Spira
- Liste des comédien-nes (si disponible)
- Liste des membres de l'équipe technique
- CV du réalisateur-trice
- CV du producteur-trice (si différent de la réalisation)
- CV de directeur-trice photo (si disponible)
- Lettre d'entente avec la production (le cas échéant)
- Liste de liens Internet sécurisés (ex : Vimeo) avec productions antérieures¹

- Frais de gestion de dossier de 12\$ - une facture paypal vous sera envoyée suite à votre dépôt de projet

Votre dossier complet doit être envoyé par courriel en un seul document PDF à l'adresse suivante : artistique@spira.quebec

¹ Si vous ne pouvez pas fournir un lien Internet de vos productions antérieures, vous pourrez, uniquement le cas échéant, soumettre un DVD.



ÉVALUATION DES DEMANDES

Le comité utilise les critères suivants pour évaluer les différents dossiers :

- La cohérence de la démarche artistique et professionnelle de l'artiste ;
- La capacité de l'artiste à réaliser le projet selon son expérience et celle de son équipe (aptitudes sur le plan de la réalisation et de la technique) ;
- Les prévisions budgétaires, qui doivent fournir une justification réaliste des dépenses par rapport à l'ampleur du projet ;
- La rigueur du scénario / traitement documentaire ;
- La qualité du traitement visuel et sonore ;
- Le réalisme de l'échéancier ;
- La présentation générale du dossier ;
- Les retombées de l'œuvre pour l'organisme et le milieu.

Les projets déposés sont analysés par un comité de pairs composé de 3 personnes (1 employé-e de Spira, 2 membres de Spira). Cette sélection est soumise au conseil d'administration de Spira et est finale et sans appel. Par contre, Spira demeure disponible à l'artiste afin de voir comment il ou elle pourrait améliorer son dossier.

Un-e cinéaste dont le projet AURAIT ÉTÉ REFUSÉ peut déposer à nouveau le même projet à une date de dépôt postérieure. Spira, qui aura émis des recommandations quant à ce projet, s'attend à ce que le projet soit retravaillé et soumis à des modifications **notables**.

Les membres du comité de sélection sont soumis au code d'éthique de Spira, respectent la confidentialité des projets et agissent de bonne foi dans l'exercice professionnel de leurs fonctions. Spira n'acceptera aucun acte de sollicitation ou d'intimidation lié à un refus.

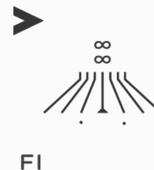
MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le comité de sélection s'engage à donner une réponse aux candidat-es dans les quatre semaines suivant la date de dépôt. L'assistance offerte par Spira est conséquente à la disponibilité de l'équipement et est accordée sans aucune préférence. Dans le cas d'une réponse positive, l'artiste sélectionné-e est responsable de **réserver ses dates de tournage le plus rapidement possible** auprès du directeur technique ou de son adjointe.

NORMES D'UTILISATION

Si votre projet de film est accepté, vous bénéficieriez d'une aide sous la forme d'un service de location d'équipements de tournage. Vous n'aurez qu'à défrayer 10% du tarif de location de l'équipement de tournage.

Le comité de lecture se réserve le droit de **diminuer le pourcentage à 5% du tarif de location de l'équipement de tournage** pour les projets remplissant un des critères suivants:



- Les courts métrages² ayant un budget de moins de 25 000\$
- Les moyens métrages³ ayant un budget de moins de 75 000\$
- Les longs métrages⁴ documentaires ayant un budget de moins de 125 000\$
- Les longs métrages de fiction ayant un budget de moins de 200 000\$
- Les courts métrages ayant un budget de plus de 25 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁵
- Les moyens métrages ayant un budget de plus de 75 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁶
- Les longs métrages documentaires ayant un budget de plus de 125 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁷
- Les longs métrages de fiction ayant un budget de plus de 200 000\$ mais dont le budget est constitué à moins de 40% en investissements⁸

Note : Les projets de type SÉRIES ne sont pas admissibles à cette diminution du pourcentage sur le tarif de location.

Vous pourrez aussi utiliser notre salle de postproduction aux tarifs forfaitaires suivants :

Durée de l'oeuvre	Tarif pour les projets soutenus
< 5 minutes	75 \$
5 – 10 minutes	150 \$
10 -15 minutes	225 \$
15 – 20 minutes	300 \$
20 – 25 minutes	375 \$
25 - 30 minutes	450 \$
30 - 45 minutes	525 \$
45 - 60 minutes	600 \$
60-75	675 \$
75-90	750 \$
90-100	825 \$
100-120	900 \$

² Court métrage – 0 à 30 minutes

³ Moyen métrage - 31 à 74 minutes

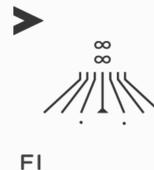
⁴ Long métrage – 75 minutes et plus

⁵ Sont considérés comme investissements : SODEC, Téléfilm Canada, Fond des nouveaux médias, télédiffuseurs, distributeurs, CALQ, CAC, CAM, crédits d'impôt fédéraux, crédits d'impôt provinciaux, investissements privés (Bravo Fact, Fond Rogers, etc.). Ne sont pas considérés comme des investissements : toute forme de commandite (ACIC, Spira, etc.).

⁶ Idem à 2

⁷ Idem à 2

⁸ Idem à 2



Vous disposerez d'une banque d'heures illimitée (en sachant qu'il est possible que d'autres membres aient aussi recours à la salle de postproduction pour la même période de temps) à l'intérieur des délais fixés ci-haut pour compléter votre postproduction. Il vous sera possible d'interrompre temporairement votre travail sur votre projet sans être pénalisé sur le temps qui vous est accordé. Il sera nécessaire de réserver la salle de postproduction pour l'utiliser.

À noter que, pour les projets de type SÉRIES, nous nous réservons le droit de limiter le nombre de sortie d'équipements.

Avant l'utilisation de l'équipement de Spira, vous devrez aussi vous assurer que votre cotisation annuelle en tant que membre est à jour. Nous vous rappelons que le tarif est de 50\$ plus taxes par année, plus une part d'admissibilité de 10\$ la première année.

En contrepartie de l'aide fournie par Spira, vous vous engagez à⁹ :

- Mentionner au générique d'ouverture du film la mention « en collaboration avec Spira »;
- Inclure au générique de fin le logo de Spira;
- Mentionner le nom ainsi que le logo de Spira sur tout document de promotion du film (affiche, site internet, etc.);
- Fournir un fichier vidéo de votre film pour les archives de Spira;
- Demeurer membre de Spira jusqu'à ce qu'une copie finale de l'oeuvre ait été remise à Spira;
- Informer Spira de la carrière du film (diffusion, télédiffusion, festivals, etc.).

Pour information supplémentaire : artistique@spira.quebec / 418.523.1275 / www.spira.quebec

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LE SOUTIEN DE SPIRA ET VOTRE BUDGET

Revenu Québec a jugé réducteur l'apport de Spira dans le calcul du crédit d'impôt de plusieurs productions récentes. Nous ne sommes pas d'accord avec ces décisions et nous tentons de régler la situation, mais nous préférons vous en avertir afin de monter votre budget en conséquence.

⁹ Des spécificités peuvent s'appliquer.